



# Ville de Gardanne

Bouches-du-Rhône  
13548 Gardanne Cedex

Secrétariat Général  
Tél. 04 42 51 79 05

## ARRETE

Portant autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détail et des établissements du secteur de l'automobile pour l'année 2018,

Nous, Maire de la Commune de Gardanne,

Nos Ref : RM/APD/SO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212.1 et suivants,

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite "loi Macron",

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés,

Considérant que des commerçants locaux de détail et des établissements du secteur de l'automobile ont sollicité l'ouverture de leur magasin un certain nombre de dimanches pour l'année 2018,

Vu l'avis du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2017,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : L'ouverture des commerces de détail est autorisée les dimanches suivants :

Dimanche 2 décembre 2018  
Dimanche 9 décembre 2018  
Dimanche 16 décembre 2018  
Dimanche 23 décembre 2018  
Dimanche 30 décembre 2018

L'ouverture des concessionnaires du secteur automobiles est autorisée les dimanches suivants :

Dimanche 21 janvier 2018  
Dimanche 18 mars 2018  
Dimanche 17 juin 2018  
Dimanche 16 septembre 2018  
Dimanche 14 octobre 2018

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

**ARTICLE 2** : Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L 3132-27 du Code du Travail. Chaque salarié privé du repos dominical devra bénéficier, soit collectivement, soit par roulement, d'un repos compensateur dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

**ARTICLE 3** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Gardanne, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Gardanne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

GARDANNE, le 4 janvier 2018

Le Maire de Gardanne,

**Roger MEI**



TRANSMIS EN SOUS-PREFECTURE LE : - 8 JAN. 2018  
AFFICHE EN MAIRIE LE : - 8 JAN. 2018  
A.R. DE LA SOUS PREF. EN DATE DU : - 8 JAN. 2018